

Référence : FDS_332_N
Version: 2013-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 19/12/2013
Remplace les éditions précédentes

SECTION 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Fourmis Araignées - BARAMP400 - 3167770211122

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit biocide - Insecticide.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO France SAS (anciennement K+S France SAS)
Zone Industrielle
25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE

Téléphone : 03 81 40 25 25
Adresse e-mail : info@compo.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS): 01 45 42 59 59

SECTION 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) :

Aérosol, Catégorie 1	H222 - Aérosol extrêmement inflammable. H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Danger pour le milieu aquatique - Danger aiguë - Catégorie 1	H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger pour le milieu aquatique - Danger chronique - Catégorie 1	H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

F ⁺ - Extrêmement inflammable	R12 - Extrêmement inflammable.
N-Dangereux pour l'environnement	R50/53 – Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon RÈGLEMENT (CE) N°1272/2008 :

Pictogrammes de danger	:	 
	:	GHS02 GHS09
Mention d'avertissement	:	DANGER
Mentions de danger	:	H222 - Aérosol extrêmement inflammable. H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	:	P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P391 - Recueillir le produit répandu. P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F. P501 - Eliminer le contenu / récipient dans une déchetterie ou par un organisme agréé.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 de REACH :

<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Inspirer les gaz nocifs de manière abusive peut être dangereux pour la santé.

SECTION 3. Composition/ informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No. -INDEX Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE)	106-97-8 203-448-7 601-004-00-0 -	F+ - Extrêmement inflammable ; R12	Flam. Gas 1 ; H220 Press. Gas	10 <= x % < 25
PROPANE	74-98-6 200-827-9 601-003-00-5 -	F+ - Extrêmement inflammable ; R12	Flam. Gas 1 ; H220 Press. Gas	10 <= x % < 25
ISOBUTANE	75-28-5 200-857-2 601-004-00-0 -	F+ - Extrêmement inflammable ; R12	Flam. Gas 1 ; H220 Press. Gas	2.5 <= x % < 10
HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, < 2 % AROMATIQUES	- 918-167-1 - 01-2119472146-39	Xn – Nocif ; R65 R66	Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 EUH 066	2.5 <= x % < 10
CYPHENOTHRINE	39515-40-7 254-484-5 - -	Xn – R22 N – Dangereux pour l'environnement ; R50/53	Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Acute 1 ; H400 M Acute = 1000 Aquatic Chronic 1 ; H410 M Chronic = 1000	0 <= x % < 1
PRALLETHRINE	23031-36-9 245-387-9 607-431-00-9 -	T – Toxique ; R23 Xn – Nocif ; R22 N – Dangereux pour l'environnement ; R50/53	Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 2 ; H330 Aquatic Acute 1 ; H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1 ; H410 M Chronic = 100	0 <= x % < 1

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Référence : FDS_332_N
Version: 2013-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 19/12/2013
Remplace les éditions précédentes

En cas de projections ou de contact avec les yeux :	Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
En cas de projections ou de contact avec la peau :	Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
En cas d'ingestion :	En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette. En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible). Si les symptômes persistent, dans tous les cas consulter un médecin.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Extrêmement inflammable.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux. Si les aérosols sont exposés à un incendie : refroidir les produits d'une position protégée en aspergeant avec de l'eau. En cas d'incendie, utiliser : <ul style="list-style-type: none">- eau pulvérisée ou brouillard d'eau- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)- mousse- poudres polyvalentes ABC- poudres BC- dioxyde de carbone (CO₂) Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
Moyens d'extinction inappropriés	: jet d'eau

Référence : FDS_332_N
Version: 2013-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 19/12/2013
Remplace les éditions précédentes

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO₂)

L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

5.3 Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants. Si possible, arrêtez le courant de produit. Arroser d'une position protégée jusqu'à ce que les récipients soient refroidis. Si possible, portez les aérosols au dehors. Tenez le public à une distance.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes : A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

: Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange. Se laver les mains après chaque utilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies : Manipuler dans des zones bien ventilées. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Ne pas percer ou brûler même après usage. Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé. Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés : Pour la protection individuelle, voir la section 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Ne pas respirer les aérosols. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Référence : FDS_332_N
Version: 2013-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 19/12/2013
Remplace les éditions précédentes

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage :

Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Stockage dans un endroit sec, hors gel et bien ventilé.

Emballage :

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'utilisation indiquées sur l'étiquette du produit.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limite d'exposition :

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS N°106-97-8) :

- VME-mg/m³ : 1900 (source INRS)
- VME-ppm : 800 (source INRS)

8.2 Contrôles de l'exposition

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage : Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166. Ne pas vaporiser vers les yeux.

Protection des mains : Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile)

Référence : FDS_332_N
Version: 2013-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 19/12/2013
Remplace les éditions précédentes

	(NBR))
	- PVC (Polychlorure de vinyle)
	- PVA (Alcool polyvinylique)
	- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
	Pas nécessaire à une utilisation efficace. Laver les mains après contact avec la peau.
Protection du corps	: Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées. Pas nécessaire à une utilisation efficace. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
Protection respiratoire	: Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 : - A1 (Marron) Ne pas respirer les aérosols. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique :	Liquide Fluide. Aérosol.
Couleur :	Blanc
Odeur :	Spécifique
pH :	7 (Neutre)
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur :	Non concerné.
Densité :	0,736
Hydrosolubilité :	Soluble.
Chaleur chimique de combustion :	Non précisée.
Temps d'inflammation :	Non précisé.
Densité de déflagration :	Non précisée.

Référence : FDS_332_N
Version: 2013-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 19/12/2013
Remplace les éditions précédentes

Distance d'inflammation :	Non précisée.
Hauteur de flamme :	Non précisée.
Durée de flamme :	Non précisée.
Point d'éclair :	< 0°C
Inflammabilité :	Extrêmement inflammable

9.2 Autres informations

COV (g/l) :	353,28
Pression à 20°C :	± 5.0 bar
Pression à 50°C :	< 10 bar
Contenance de l'eau :	Formulation à base d'eau

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote. Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux. Eviter :

- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes
- le gel

A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Conserver à l'écart de la chaleur et toute source d'ignition. Stockage dans un endroit sec, hors gel et bien ventilé.

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a pas de matières connues avec lesquelles une réaction dangereuse peut se manifester.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

Référence : FDS_332_N
Version: 2013-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 19/12/2013
Remplace les éditions précédentes

- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO₂)
Le produit est stable. Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Substances

Toxicité aiguë :

PRALLETHRINE (CAS: 23031-36-9) :

Par voie orale : DL₅₀ = 417 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL₅₀ > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation : CL₅₀ = 0.658 mg/l

Espèce : Rat

CYPHENOTHRINE (CAS: 39515-40-7) :

Par voie orale : DL₅₀ = 318 mg/kg

Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

Par voie cutanée : DL₅₀ > 2000 mg/kg

Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

Par inhalation : CL₅₀ > 1.85 mg/l

Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, < 2 %

AROMATIQUES :

Par voie orale : DL₅₀ > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL₅₀ > 5000 mg/kg

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation : CL₅₀ > 5000 mg/m³

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Cyphénothrine : Le liquide peut irriter la peau. Les pyréthrénoïdes de synthèse peuvent causer des paresthésies.

Pralléthrine : Aucune irritation de la peau.

HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, < 2 %

AROMATIQUES : Pas classé comme corrosif/irritant pour la peau, mais marqué comme R66.

Corrosivité : Aucun effet observé.

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	<p><i>Cyphénothrine</i> : La pulvérisation et la vapeur dans les yeux peuvent causer des irritations et des yeux brûlants.</p> <p><i>Pralléthrine</i> : Des éclaboussures peuvent provoquer une irritation.</p> <p><i>Hydrocarbures C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques</i> : Pas classé comme irritant ou dangereux pour les yeux. OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)</p>
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	<p><i>Hydrocarbures C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques</i> : Pas classé comme sensibilisant.</p>
Mutagenicité sur les cellules germinales :	<p><i>HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, < 2 % AROMATIQUES</i> : Aucun effet mutagène. OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères) OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)</p>
Cancérogénicité :	<p><i>HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, < 2 % AROMATIQUES</i> : Test de cancérogénicité : Négatif. Aucun effet cancérogène. OCDE Ligne directrice 453 (Études combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse)</p>
Toxicité pour la reproduction :	<p><i>HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, < 2 % AROMATIQUES</i> : Aucun effet toxique pour la reproduction OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal) OCDE Ligne directrice 421 (Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement).</p>
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :	<p><i>Hydrocarbures C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques</i> : Pas classé comme toxique pour un organe cible.</p>
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :	<p><i>Hydrocarbures C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques</i> : Pas classé comme toxique pour un organe cible.</p>
Danger par aspiration :	<p><i>Hydrocarbures C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques</i> : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</p>
Mélange :	<p>Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.</p>

SECTION 12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Substances :

HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, < 2 % AROMATIQUES :

- Toxicité pour les poissons : Durée d'exposition : 96 h
CL₅₀ > 1000 mg/l Espèce : *Oncorhynchus mykiss*
- Toxicité pour les crustacés :
Durée d'exposition : 48 h CE₅₀ > 1000 mg/l Espèce :
Daphnia magna
Durée d'exposition : 21 jours NOEC >= 1 mg/L
Espèce : *Daphnia magna*
- Toxicité pour les algues : Durée d'exposition : 72 h
CEr₅₀ > 1000 mg/l Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*

PRALLETHRINE (CAS: 23031-36-9) :

- Toxicité pour les poissons : Durée d'exposition : 96 h
CL₅₀ = 0.012 mg/l
Facteur M = 10
- Toxicité pour les crustacés : Durée d'exposition : 48 h
CE₅₀ = 0.0062 mg/l Espèce : *Daphnia magna*
Facteur M = 100
- Toxicité pour les algues : Durée d'exposition : 96 h
CEr₅₀ = 2 mg/l

CYPHENOTHRINE (CAS: 39515-40-7) :

- Toxicité pour les poissons : Durée d'exposition : 96 h
CL₅₀ = 0.00034 mg/l
Facteur M = 1000
- Toxicité pour les crustacés : Durée d'exposition : 48 h
CE₅₀ = 0.00043 mg/l Espèce : *Daphnia magna*
Facteur M = 1000
- Toxicité pour les algues : Durée d'exposition : 72 h
CEr₅₀ > 0.014 mg/l
Facteur M = 10

Mélange :

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Butane/Isobutane/Propane : Probablement biodégradable.

Hydrocarbures C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques :
L'hydrolyse et la photolyse n'entraînent pas de changement conséquent. Le produit se dégrade rapidement à l'air.
Intrinsèquement biodégradable.

Cyphénothrine : Pas biodégradable.

Pralléthrine : Pas biodégradable. Photodégradable.

Référence : FDS_332_N
Version: 2013-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 19/12/2013
Remplace les éditions précédentes

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Butane/Isobutane/Propane : N'est pas présumé être dangereux pour l'environnement aquatique.

Hydrocarbures C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques : Pas déterminé.

Cyphénothrine : Pas de données disponibles.
Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 5,94

Pralléthrine : Pas de données disponibles.
Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 4,49

12.4 Mobilité dans le sol

Butane/Isobutane/Propane : En cas de décharge dans l'environnement, le produit dispersera rapidement dans l'atmosphère où ce produit est dégradé photochimiquement.

Hydrocarbures C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques : Le produit peut s'évaporer rapidement. Il n'y a vraisemblablement pas de dispersion dans les couches sédimentaires et les eaux usées.

Cyphénothrine : Facilement absorbé dans le sol.

Pralléthrine : Facilement absorbé dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB

Hydrocarbures C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques :
PBT/vPvB : Non.

Cyphénothrine : PBT/vPvB : Non.

Pralléthrine : PBT/vPvB : Non.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Référence : FDS_332_N
Version: 2013-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 19/12/2013
Remplace les éditions précédentes

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour le grand public : Eliminer l'emballage avec ou sans reliquat de produit dans une déchetterie ou par un organisme agréé.
Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

SECTION 14. Informations relatives au transport

Règlement Transport	ADR / RID	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN 1950 Code Tunnel : D	UN 1950 F-D, S-U	UN 1950
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	AÉROSOLS inflammables	AEROSOLS, FLAMMABLE	AEROSOLS, FLAMMABLE
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2 Etiquette 2.1 : Gaz inflammables  Marque pour l'environnement 	2.1 Etiquette 2.1 : Gaz inflammables  Marque pour l'environnement 	2.1 Etiquette 2.1 : Gaz inflammables  Marque pour l'environnement 
14.4 Groupe Emballage	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	OUI	Polluant marin	OUI
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucune donnée disponible		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non concerné		

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique ICPE : 1172-1412.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les produits suivants ou pour les substances de ces produits : Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques

SECTION 16. Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées dans la section 3 (Informations sur les composants)

R12	Extrêmement inflammable.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R23	Toxique par inhalation.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte complet des Phrases H mentionnées dans la section 3 (Informations sur les composants)

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Révision : Sections 2, 3, 4, 8, 9, 11, 12, 13, 15 et 16

Autres informations

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.